



## Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ 2024/42-6.1

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION VOIE COMMUNALE N° 3 DE TIRANÇON

#### Arrêté Municipal Provisoire

Le Maire de Hiers-Brouage, commune déléguée de Marennes-Hiers-Brouage ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

VU la demande formulée par Monsieur Pascal BRISSET, 9189 F, route du Port Paradis 17600 Nieulle-sur-Seudre en date du 08 avril 2024 ;

VU les lieux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur la voie communale n° 3 de Tirançon afin de procéder à la remise en état des berges, par la mise en place de pieux puis de remblai calcaire.

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 :**

La voie communale n° 3 de Tirançon sera interdite à la circulation 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, durant les travaux qui se dérouleront du lundi 15 avril au vendredi 10 mai 2024.

##### **ARTICLE 2 :**

Pour prévenir les usagers, des panneaux de signalisation provisoires de route barrée seront mis en place aux extrémités de la voie par les services techniques de la commune.

##### **ARTICLE 3 :**

La signalisation posée par les services techniques et entretenue par l'entreprise Pascal BRISSET (05.46.85.36.43/06.60.05.40.24) sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

##### **ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Messieurs le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Marennes et la Police Municipale de la commune de Marennes-Hiers-Brouage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à l'entreprise Pascal BRISSET.

Fait à HIERS-BROUAGE, le 18 avril 2024

Le Maire  
Jean-Marie PETIT

